

Tourisme

Contexte du département de la Haute-Vienne :

- un patrimoine naturel et bâti riche et diversifié vecteur de tourisme vert et de découverte,
- de nombreux savoir-faire (porcelaine, émail, bois, ganterie,...),
- une offre d'hébergement touristique variée et de qualité.

Enjeux majeurs

- faire du tourisme un vecteur de développement économique et de valorisation du patrimoine,
- mieux connaître le patrimoine naturel et bâti de la commune afin de mieux le protéger.

Chiffres clé

- 25 000 lits marchands,
- plus de 900 gîtes et chambres d'hôtes,
- 63 terrains de camping,
- 32 offices de tourisme et syndicats d'initiative,
- 3 000 km de sentiers de randonnée,
- 29 étangs, lacs ou plans d'eau ouverts à la baignade surveillée,
- 349 monuments historiques classés ou inscrits.

Sources : C.D.T 87, S.D.D.T. 87, U.D.O.T.S.I. 87, S.D.A.P. 87.

La politique du Département

Le territoire de la Haute-Vienne bénéficie d'un atout majeur pour le développement touristique : son espace naturel préservé et doté d'un patrimoine riche et diversifié et de paysages remarquables.

Dans ce cadre, promouvoir les richesses naturelles et patrimoniales du département constitue une priorité du Conseil général qui a défini, au travers de son schéma départemental de développement touristique, les principaux enjeux de la mise en place d'un tourisme de découverte en Haute-Vienne :

- étoffer et structurer l'offre de loisirs et de services à partir de pôles touristiques forts,
- valoriser les atouts du patrimoine naturel et architectural local,
- développer et requalifier les hébergements touristiques collectifs ou diffus,
- améliorer l'accueil et l'information touristiques.

Par ailleurs, le Département s'est engagé dans le cadre de son Agenda 21 à structurer et promouvoir un tourisme vert fondé sur la ruralité et son authenticité (action n°73) et à faire des chemins de randonnée une vitrine des richesses du département ainsi qu'un vecteur de loisir vert (action n°45).

C'est pourquoi plusieurs outils ont été mis en place tels que la charte de développement du tourisme rural, le guide de recommandations à l'usage des acteurs de l'hôtellerie de plein air ou encore le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (P.D.I.P.R.) qui intègre un réseau d'itinéraires d'intérêt patrimonial (paysager, naturel, culturel ou architectural).

Les recommandations du Département

Aujourd'hui les territoires sont de plus en plus structurés, mis en valeur et dynamisés, dans une perspective de développement durable, par des pratiques, des aménagements et des événements liés au tourisme et aux loisirs.

Le tourisme représente un double enjeu, à la fois économique et en terme de valorisation du patrimoine. Ces différents éléments doivent donc trouver une place dans le P.L.U. comme le permet l'alinéa n°7 de l'article L123-1 du code de l'urbanisme qui dispose que les P.L.U. peuvent « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les [...] monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».

C'est pourquoi le Département recommande, de manière générale, de s'attacher :

- à la protection et la mise en valeur des paysages et des espaces naturels par la conservation du patrimoine naturel remarquable (haies bocagères, alignements d'arbres, sujets isolés, parcs et jardins...), le maintien des cônes de vue,
- à la sauvegarde du patrimoine bâti historique ou traditionnel particulièrement au travers :
 - de la protection et la mise en valeur du centre-bourg (conservation et restauration respectueuse du bâti ancien, intégration harmonieuse des nouvelles constructions, protection des perspectives sur le bourg et les monuments),
 - de la conservation du petit patrimoine vernaculaire,
 - du maintien du caractère original des hameaux et villages,
- à la protection et la mise en valeur de l'eau, élément très présent en Haute-Vienne notamment sous la forme d'étangs, de lacs et de rivières, notamment au travers de la préservation de la qualité des plans d'eau ouverts à la baignade en terme de limitation des sources de pollution du bassin versant par la réalisation d'un zonage cohérent et interdisant toute activité de nature à polluer les sols au sein du périmètre concerné.

Le Département portera également une attention particulière :

- à l'identification et au développement des modes de déplacement actifs dans une démarche de découverte touristique (cheminements mixtes en centre-bourg et en relation avec les espaces de loisirs) ainsi qu'à la valorisation de la promenade et de l'itinérance en lien avec le P.D.I.P.R. En effet, l'alinéa n°6 de l'article L123-1 du code de l'urbanisme dispose que les P.L.U. peuvent « préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou les sentiers piétonniers [...] ». Or, l'identification des circuits de randonnée est d'autant plus importante que les chemins ruraux qui seraient intégrés au P.D.I.P.R. sont protégés ;
- au zonage affecté aux structures touristiques et aux zones de loisirs ainsi qu'au traitement et à la qualification des zones et des hébergements touristiques (hôtellerie de plein air, hameaux de gîtes, habitat léger de loisir, villages vacances,...) dans le but de veiller à la qualité environnementale, architecturale, à l'insertion paysagère ainsi qu'à l'ancrage territorial des installations.

La traduction dans le P.L.U.

Le rapport de présentation

Il permet de prendre en compte, dans le cadre du diagnostic communal :

- la typologie des formes de bâti en centre-bourg et dans les hameaux afin de permettre une extension respectueuse,
- le repérage du patrimoine naturel et bâti remarquable ainsi que des principaux éléments de petit patrimoine vernaculaire en vue de sa protection et de sa mise en valeur,
- le recensement des circuits de randonnée (particulièrement des itinéraires et chemins ruraux inscrits au P.D.I.P.R.) et des points de vue paysagers qu'ils offrent,
- l'identification des plans d'eau destinés à la baignade et du bassin versant qui les alimente dans le but de justifier l'attention particulière portée à la définition du zonage dans les périmètres concernés.

Les documents graphiques

Le Conseil général encourage la commune à réaliser une cartographie des modes de déplacements actifs (maillage de sentiers piétonniers et cyclables en cœur de ville et circuits de randonnée) et des circuits de transports en commun.

Il recommande en outre que soient matérialisés sur les documents graphiques :

- les éléments du patrimoine naturel à conserver,
- les sentiers piétonniers et circuits de randonnée (obligatoirement ceux qui seraient inscrits au P.D.I.P.R.).

Le zonage

Un zonage spécifique pourra être affecté aux secteurs, aux équipements ainsi qu'aux projets dédiés au tourisme et aux loisirs afin de permettre à la fois l'interdiction de tout aménagement ou construction d'une autre nature et la préservation d'un cadre environnemental en cohérence avec les activités existantes ou à créer.

Le règlement

La traduction dans le règlement des préoccupations liées au développement touristique pourrait amener la commune à :

- intégrer des prescriptions particulières (règles de volume, forme, teinte ou d'utilisation de matériaux) favorisant le respect de l'architecture traditionnelle du secteur concerné (article 11) et encourager les porteurs de projets de développement touristique et de création ou de requalification d'hébergements collectifs à respecter les chartes architecturales et/ou paysagères ou guides de recommandations existants (articles 11 et 13),
- garantir l'insertion paysagère des constructions liées au tourisme en donnant une part importante et réfléchie à la végétation (article 13).